

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 18 janvier 2017 à 18h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 10 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Marina FERRARI
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Jérôme DARVEY
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
13	AIX-LES-BAINS	T	Pascal PELLER	
14	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Françoise CARON
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
23	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
26	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Henri GARNIER
27	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
33	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
34	MERY	T	Eudes BOUVIER	
35	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
36	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
37	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
38	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
39	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
40	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
41	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
42	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
43	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
44	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Pouvoir de M. SAVIOZ-FOUILLET
45	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	

25 communes présentes



Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Martine REVOL
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Françoise GRAVIER
Fabien DIDIER
Olivier VERDENAL
Catherine FABBRI
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Conseiller municipal Pugny Chatenod
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directrice de cabinet
Directeur des services à la population
Directeur du Pôle Eau
Directrice du Pôle Ressources
Directeur des Ressources Humaines
Responsable service Finances
Responsable Politique de la Ville
Responsable Juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 janvier 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 263 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 40 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (49 titulaires), et 58 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 28 Année : 2018

Exécutoire le : 23 JAN. 2018

Affichée le : 23 JAN. 2018

Visée le : 23 JAN. 2018

**POLITIQUE DE LA VILLE
Programmation 2018**

Monsieur le Président rappelle que la politique de la ville, compétence obligatoire que la communauté d'agglomération exerce dans le cadre d'un contrat de ville cosigné avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Ville d'Aix-les-Bains, les bailleurs et d'autres partenaires, s'exerce notamment dans le cadre d'un appel à projets annuel qui permet de mettre en œuvre ce contrat.

Le contrat de ville de Grand Lac 2015 - 2020 a retenu Marlioz comme quartier prioritaire et Sierroz-Franklin et Liberté comme quartiers "en veille active". Il préconise par ailleurs d'avoir une attention pour les publics qui présentent des situations relevant de la solidarité territoriale.

Le contrat a défini les grandes orientations prioritaires suivantes :

- Soutien à la création d'entreprise, aux dispositifs d'insertion, d'information et d'accès à l'emploi,
- Renforcement du lien social, citoyenneté, accès au droit, à la prévention de la délinquance et à la sécurité,
- Amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- Attention portée aux axes transversaux suivants : la mobilité sous toutes ses formes (mobilité physique, capacité à entreprendre, ...), la jeunesse, la lutte contre les discriminations, les enjeux du numérique.

A l'échelle du Contrat de Ville :

Dans le cadre des orientations rappelées ci-dessus, il est proposé de mobiliser une enveloppe de 44 000 € pour participer au financement des actions qui seront retenues à l'issue du comité de pilotage du contrat de ville. Les actions concernées seront soumises au vote du conseil communautaire, après avis du comité de pilotage du contrat de ville.

A l'échelle de la communauté d'agglomération :

La communauté d'agglomération soutient, dans le cadre de sa politique de droit commun, les structures qui œuvrent dans le champ de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la prévention, sur l'ensemble de son territoire.

Il est proposé de soutenir en 2018 à ce titre les actions suivantes :

- Mission Locale Jeunes : soutien à l'accès à l'emploi, la formation et l'accompagnement social et professionnel du public jeunes : 73 665 € ;
- Ecole de la 2e Chance (E2C73) pour l'accompagnement des jeunes sans emploi ni diplômes et la mise en place d'actions expérimentales en faveur de l'insertion des plus jeunes et des jeunes en souffrance psychique et en situation de handicap : 37 000 € ;
- Chantiers d'insertion mis en œuvre par l'ARQA (Association Régie des Quartiers Aixois): 35 000 € ;
- Chantier d'insertion du Cortie pour des activités de jardinage : 7 000 € ;
- Conseil Départemental pour l'accès au Droit (CDAD) dont Grand Lac est membre pour l'information des habitants et leur accès au droit : 2 000 € ;

- Labo Cités (ex CR DSU) pour la formation et la mise en réseau des acteurs de la politique de la ville : 2 200 € ;
- Lion's Club et Comité d'actions économique de Rumilly pour le soutien au Rallye Emploi et au forum des métiers : respectivement 2 000 € et 1 100 € ;
- AVIJ (aide aux victimes) : 1 500 €

Les crédits correspondants à ces deux volets d'intervention sont inscrits au budget principal, service 115.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement des subventions précitées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Aix-les-Bains, le 18 janvier 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 48
- Votants : 58
- Pour : 57
- Contre : 0
- Abstentions : 1
- Blancs : 0



GRAND LAC - Politique de la ville 2018

115 - CHAPITRE 65 - SUBVENTIONS		2017	2018
Mission Locale Jeunes (MLJ)	Ajustement de la subvention 2018 au nombre d'habitants - INSEE (pop municipale = 73665 ; pop totale = 75 461)	72 560 €	73 665 €
MLJ Chambéry	Soutien à l'organisation du forum des métiers	2 000 €	
Lion's Club	Soutien à l'organisation du rallye emploi		2 000 €
Forum des métiers (Comité d'actions éco de Rumilly)	Soutien à l'organisation d'un forum emploi par le comité d'actions éco Rumilly	1 100 €	1 100 €
Ecole de la 2ème chance (E2C73)	Accès à l'emploi et à la formation pour les jeunes de 16 à 26 ans	37 000 €	37 000 €
ARQA	Services de proximité liés à l'économie solidaire et à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés	35 000 €	35 000 €
Cortie	Réinsertion sociale et professionnelle des publics en difficulté par le maraîchage biologique et divers travaux environnementaux	7 000 €	7 000 €
AVIJ 2017	Soutien aide aux victimes en commissariat et gendarmerie (NB : intervention partielle en 2017)	900 €	1 500 €
Cotisation CDAD	Accès aux droits	2 000 €	2 000 €
Cotisations CR DSU	Centre de ressources pour le développement social et urbain (formations chef de projet et acteurs polville)	2 200 €	2 200 €
Contrat de ville - Appel à projets	Subventions soumises à l'appel à projets annuel et affectées par le conseil communautaire après avis du comité de pilotage	38 000 €	44 000 €
Sous-total		197 760 €	205 465 €



Convention générale d'objectifs 2018 entre GRAND LAC et la Mission Locale Jeunes Aix-les-Bains - Lac du Bourget Albanais - Bauges - Chautagne

ENTRE

Grand Lac, Communauté d'agglomération, représentée par son président, Dominique DORD, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018,
Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

ET

La Mission Locale Jeunes d'Aix-les-Bains – Lac du Bourget – Albanais – Bauges – Chautagne, dont le siège social se trouve 36 rue Dr François Gaillard – 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, Monsieur Renaud Beretti, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration en date du 25 mars 2013, ci-après désignée par les termes « Mission Locale Jeunes »

D'autre part,

1500 boulevard Lepic
CS 20606
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

- Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Vu les articles L5314-1 et L5314-2 du code du travail
- Vu l'Ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 créant les missions locales et PAIO
- Vu la Circulaire CAB/TEFP n° 94-10 du 29 décembre 1994 relative aux programmes d'animation régionale des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation
- Vu la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes
- Vu la loi du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale
- Vu la Circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007 relative au financement du réseau des missions locales
- Vu les articles L5314-1 et L5314-2 du Code du travail qui définissent le cadre d'intervention des missions locales :
 - Des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations.
 - Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement,
 - Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale.
 - Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
 - Les résultats obtenus par les missions locales en termes d'insertion professionnelle et sociale, ainsi que la qualité de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement qu'elles procurent aux jeunes sont évalués dans des conditions qui sont fixées par convention avec l'Etat et les collectivités territoriales qui les financent. Les financements accordés tiennent compte de ces résultats.
- Vu la circulaire du 18 aout 2004 qui rappelle le statut juridique pour lequel les missions locales peuvent opter (statut associatif ou GIP) et qu'elles sont présidées par le représentant de la collectivité ou du groupement de communes à l'initiative duquel la mission locale a été constituée.

Il est convenu ce qui suit :

1500 boulevard Lepic
CS 20606
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les modalités du soutien que Grand Lac apporte aux missions d'accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes conduites par la Mission Locale Jeunes sur le territoire de Grand Lac.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION

Grand Lac apporte son soutien à la Mission Locale Jeunes pour les actions suivantes :

- Accompagnement des jeunes du territoire âgés de 16 à 26 ans dans leurs démarches d'orientation et de recherche d'emploi et de formation.
- Soutien renforcé aux jeunes du territoire les plus en difficulté pour accéder à l'emploi dans les zones rurales et dans les quartiers prioritaires.
- Mise en œuvre des programmes emploi (Contrats d'avenir, Civis, Garantie jeunes...)
- Actions en faveur de la mobilité et de l'autonomie et du maintien à l'emploi des jeunes accompagnés
- Organisation de permanences décentralisées pour répondre aux besoins locaux.
- Organisation de manifestations type "jobs d'été" en lien avec les structures jeunesse du territoire pour faciliter l'accès des jeunes à une première expérience professionnelle.

Les communes membres de Grand Lac feront connaître à la Mission Locale Jeunes toute situation leur paraissant devoir bénéficier de ses services d'accompagnement.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour assurer la réussite de ces objectifs, Grand Lac s'engage à verser à la MLJ une subvention de 73665 euros. Le versement de cette subvention sera effectué dès la signature de la convention.

ARTICLE 5 – SUIVI – EVALUATION - BILAN :

La Mission Locale Jeunes rendra compte au moins une fois par an de son activité relative aux interventions rappelées à l'article 3 de la convention.

Le bilan de l'action 2017 devra notamment prévoir le nombre de jeunes accompagnés pour chacune des communes de Grand Lac.

La Mission Locale Jeunes s'engage à fournir dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année précédente. Le bilan et le compte de résultats dûment certifiés par le Commissaires aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier seront également communiqués.

Article 6 - CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 – RESILIATION – MODIFICATION

7.1 - Modification/révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

7.2 - Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour GRAND LAC,

Dominique DORD,
Président

Pour l'Association,

Renaud BERETTI
Président de la MLJ



Convention générale d'objectifs 2018 entre GRAND LAC et E2C 73 (École de la 2ème chance en Savoie)

ENTRE

D'une part,

GRAND LAC, communauté d'agglomération, représentée par son président, Monsieur Dominique Dord, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

ET

D'autre part,

L'Association pour une Ecole de la Deuxième Chance en Savoie, dont le siège social se trouve ZA La Prairie 73420 Voglans, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Hugueniot, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 février 2013, et agissant pour le compte de ladite association, ci-après désignée par les termes « E2C 73 »,

- *Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine*
- *Vu l'article L214-14 du Code de l'Education (Loi 2007-295 du 5 mars 2007)*
- *Vu le décret d'application n°2007-1756 du 13 décembre 2007, relatif aux écoles de la 2ème Chance*
- *Vu la circulaire du 5 mai 2009, relative au développement et au financement des écoles de la 2ème Chance*
- *Vu la charte des principes fondamentaux du Réseau des Ecoles de la 2ème Chance*
- *Vu le contrat de ville approuvé le 25 juin 2015 par la Communauté d'agglomération du lac du Bourget*

Il est convenu ce qui suit :

1500 boulevard Lepic
CS 20606
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

E2C73 met en œuvre un programme d'éducation et de formation en direction des jeunes publics, sans diplômes, ni qualification, avec pour objectif leur insertion sociale et professionnelle.

Elle s'inscrit dans une démarche d'innovation dans la pédagogie, de partenariat étroit avec les entreprises et de coopération avec les autres structures concourant aux mêmes buts.

Au vu de ses statuts, et de l'intérêt général que représentent les activités de l'association en matière de formation et d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes en difficulté du territoire, Grand Lac a décidé de soutenir E2C73 en lui allouant des moyens financiers pour son fonctionnement.

La convention vise à définir les modalités du soutien apporté par Grand Lac, au titre de la politique de la ville, aux actions d'insertion professionnelle conduites par l'association pour une Ecole de la 2ème Chance en Savoie (E2C 73) en faveur des jeunes du territoire sortis du système scolaire, sans qualification, ni diplômes et en difficulté d'accès à une expérience professionnelle et à l'emploi.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2018.

ARTICLE 3 - MODALITES D'APPLICATION

Grand Lac apporte son soutien à l'association E2C 73 pour :

- faciliter l'accueil au sein de ses services des jeunes visés à la convention dans le cadre des stages pratiques en entreprises prévus au parcours de formation
- participer au financement de l'accompagnement réalisé par E2C 73 pour proposer un parcours de formation et d'insertion professionnelle aux jeunes sans qualification du territoire
- participer au financement d'actions expérimentales en faveur des jeunes, notamment les jeunes « décrocheurs » et les jeunes en situation de handicap ou présentant des difficultés importantes d'insertion.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour assurer la réussite de ces objectifs, Grand Lac s'engage à verser à l'association E2C 73 une subvention de 37 000 euros au titre de l'année 2018.

Le versement de cette subvention sera effectué dès la signature de la convention.

ARTICLE 5 – SUIVI – EVALUATION - BILAN

L'E2C 73 s'engage à fournir dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année précédente. Le bilan et le compte de résultats dûment certifiés par le Commissaires aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier seront également communiqués.

L'E2C 73 rendra compte au moins une fois par an de son activité relative au programme arrêté avec Grand Lac à l'article 2 de la convention.

Le bilan de l'action 2018 devra comporter le nombre de jeunes accompagnés relevant du territoire de Grand Lac.

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac pour son fonctionnement sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Article 6 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les activités d'E2C 73 sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 7 - CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RESILIATION – MODIFICATION

8.1 - Modification/révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 - Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour GRAND LAC

Dominique DORD,
Président

Pour E2C 73

Jean-Pierre HUGUENIOT
Président de l'Association E2C 73



Convention générale d'objectifs 2018 entre GRAND LAC et l'ARQA (Association Régie des Quartiers Aixois)

ENTRE

Grand Lac - Communauté d'agglomération, représentée par son président, M. Dominique DORD, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017,
Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

ET

L'Association de Régie de Quartiers Aixois, dont le siège social se situe 7 avenue d'Annecy 73100 Aix-les-Bains, représentée par Monsieur Bernard PONTHEC, Président, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 9 mars 2005 ci-après désignée par les termes: « L'ARQA»

D'autre part,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
Vu l'article 4.1.4.1. des statuts de Grand Lac
Vu les statuts de l'association ARQA,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1500 boulevard Lepic
CS 20606
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'ARQA a une vocation sociale, économique et citoyenne. Elle apporte une réponse aux personnes en recherche d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle en proposant aux habitants en difficulté des services de proximité liés à l'économie solidaire.

Au vu de ses statuts, et de l'intérêt général que représentent les activités de l'association en matière d'insertion sociale et professionnelle pour les personnes en difficulté du territoire, Grand Lac a décidé de soutenir L'ARQA en lui allouant des moyens financiers pour son fonctionnement, et des supports d'activité pour la réalisation de ses actions.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2018.

ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION

Des chantiers d'insertion sont planifiés en concertation entre les encadrants de l'association, le service politique de la ville et les chefs de service sollicités (service Patrimoine & Travaux, service Ports et Plages, maîtrise d'ouvrage,...)

Ces chantiers ont vocation à servir de support d'activité aux salariés en insertion dans les domaines de l'aménagement et de l'entretien des espaces verts, de la peinture, du nettoyage...

Les matériaux éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des actions sont fournis par Grand Lac.

A ce titre, Grand Lac mettra notamment à disposition un broyeur thermique selon les modalités définies dans les annexes jointes à la convention relative aux modalités d'utilisation du broyeur.

Des échanges réguliers permettent de définir le calendrier et les modalités de mise en œuvre et de suivi des chantiers.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission d'intérêt général, dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, Grand Lac verse à l'ARQA une subvention forfaitaire de 35 000 € pour les coûts d'accompagnement des personnes accueillies.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

ARTICLE 5 – SUIVI – EVALUATION - BILAN :

L'association ARQA rendra compte au moins une fois par an de son activité en faveur de l'insertion des personnes en difficulté sur le territoire lors du bilan annuel sur l'exécution de l'accompagnement et de la mise en œuvre des chantiers visés à l'article 3.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée générale le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente, le bilan et le compte de résultat dûment certifié par le Commissaire aux Comptes.

Le bilan de l'action devra comporter le nombre de personnes accompagnées ainsi que des éléments attestant de leur parcours d'insertion.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les activités proposées par l'ARQA sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité.

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 7 - CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RESILIATION – MODIFICATION

1.1 - Modification/révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par avenant.

2.2 - Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association. En cas de résiliation, la subvention accordée fera l'objet d'une demande de restitution.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour GRAND LAC,

Dominique DORD,
Président

Pour l'ARQA,

Bernard PONTHE
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Politique de la ville - Programmation 2018

Date de transmission de l'acte : 23/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 23/01/2018

Numéro de l'acte : d2216 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180118-d2216-DE

Date de décision : 18/01/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement